

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 NOVEMBRE 2019**

La parole aux habitants de St-Légier - La Chiésaz n'a pas été demandée.

Présidence : Jacques Reymond

La séance est ouverte à 20h15, à l'Aula du collège du Clos-Béguin par M. Jacques Reymond, président, qui invoque la bénédiction divine sur les travaux du conseil communal.

Il a le plaisir de saluer M. le Syndic, Mme la conseillère municipale et MM. les municipaux, le responsable des finances M. Roulet, les membres du conseil ainsi que le public, la presse et les représentants de la loi qui s'intéressent aux débats.

L'appel fait constater la présence de 48 conseillères et conseillers, président compris. Dès lors, elle déclare que le quorum est atteint et que l'assemblée peut valablement délibérer.

Se sont excusés :

Mesdames : De Kerchove Barbara, Sarah Hodgson, Elise Kaiser, Joëlle Mansourian, Michèle Petetin, Patricia Sava,

Messieurs : Mathieu Balsiger, Daniel Berner, Eric Bilard, Martin Bornand, Contreras Carlos, Arnaud Janin, Cédric Tercier, Olivier Toletti, Jean Zuchuat.

Absents :

Monsieur : Dominique Ruchet, Michel Sottas

Le bureau du conseil a reçu :

Une interpellation du groupe socialiste de Mme Rita Regamey intitulée « logements, quels scénarii prévus pour notre commune ? »

M. le président lit l'ordre du jour modifié :

L'ordre du jour modifié proposé est le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour définitif
2. Communications du bureau du conseil
3. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs
4. **PREAVIS N° 21/2019** concernant le budget 2020 de la communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL)
5. **PREAVIS N° 22/2019** concernant le budget 2020 du Fonds culturel Riviera
6. **PREAVIS N° 23/2019** concernant le budget 2020
7. **PREAVIS N° 24/2019** concernant la réfection routière de la partie supérieure du chemin du Flumez, la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues (mesures ECF) et le remplacement d'une conduite d'eau potable.
8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux
9. Motions, postulats ou interpellations éventuels
10. Propositions individuelles et divers

1. Adoption de l'ordre du jour

La discussion sur l'ordre du jour est ouverte, la parole n'étant pas demandée, la discussion est close.

Au vote, l'ordre du jour selon la lecture effectuée est accepté à l'unanimité.

2. Communications du bureau du conseil

M. Jacques Reymond, président, informe des résultats du 2^{ème} tour des élections au Conseil des Etats qui ont eu lieu le dimanche 10 novembre 2019.

Résultats des élections au Conseil des Etats

Bulletins rentrés	1'684
Blancs	8
Nuls	19
Valables	1'470
Taux de participation	47.02 %

Ont obtenus des voix

Olivier Français	860
Ada Mara	618
Adèle Thorens Goumaz	713
Voix éparses	4

Il informe d'un courrier reçu du conseil communal de Blonay adressé au conseil communal de St-Légier - La Chiésaz. Il s'agit d'une invitation pour la séance extraordinaire qui se déroulera le 3 décembre 2019 et qui traitera de l'écologie en général et de l'écologie politique. La lettre communique que cette conférence sera animée par un professeur honoraire à l'université de Lausanne, M. Dominique Bourg.

Il déclare avoir reçu une copie du courrier de M. Carrard qui répond à la réponse du président du préavis et qui fait référence au préavis relatif à l'agrandissement du cimetière.

Représentation du président :

- le 6 novembre à la présentation de fusion Blonay - St-Légier à la Grande salle de St-Légier
- le 8 novembre à la remise des scellés pour les votations fédérales du 10 novembre 2019
- le 8 novembre pour la soirée de la fondation Morareni à la Grande salle
- le 9 novembre pour le 100^{ème} anniversaire de la société des * Jeunes tireurs *, aux Pléiades
- le 10 novembre pour les votations fédérales complémentaires au Conseil des Etats
- le 16 novembre au repas de soutien du FC St-Légier
- le 21 novembre pour les JOJO lausanne, pose du drapeau
- le 21 novembre à l'AG des amis des St-Léger de France et d'ailleurs.

Le président donne une communication de la part du président d'un groupe politique de la commune qui fait remarquer une déprédation des affiches par le groupe rébellion lors des élections au Conseil des Etats. M. Reymond regrette que de tels agissements aient lieu sans

aucun respect de la démocratie. Il profite de l'occasion pour signaler qu'il y a encore des affiches qui doivent être ôtées suite à l'élection au Conseil des Etats.

Il annonce avoir reçu la lettre de démission de la secrétaire du conseil communal.

Il rappelle que le souper du conseil est l'occasion de partager un bon moment tous ensemble, de faire la fête, de mieux se connaître, et d'échanger. Il se réjouit de pouvoir à cette occasion remercier les membres du conseil et de les honorer pour tout le travail fourni durant l'année écoulée pour la bonne marche du conseil communal. Il précise que le délai d'inscription auprès de la secrétaire est ce soir même.

Pour terminer, il informe que les procès-verbaux du 4 et 25 novembre 2019 seront adoptés lors de la séance du mois de janvier puisque le bureau a décidé d'annuler la séance du conseil communal du 13 décembre 2019.

Suite à une discussion avec les chefs de partis qui regrettent l'annulation de cette dernière séance de l'année qui aurait permis de discuter et d'échanger de manière globale étant donné les derniers conseils copieux, le président confirme que, dès l'année prochaine, le bureau sera attentif à pouvoir favoriser les débats d'ordre généraux dès que l'occasion se présentera.

3. Communications de la municipalité et annonce des préavis futurs

M. Alain Bovay, syndic, indique qu'il n'y a pas de communication orale de la part de la municipalité ce soir mais fait mention de deux communications écrites reçues ce soir même. Il informe qu'il n'y a pas de préavis en perspective avant la séance du mois de janvier qui traitera de la convention de fusion.

4. PREAVIS N° 21/2019 relatif au budget 2020 de la communauté intercommunale d'équipement du Haut-Léman (CIEHL)

M. Jacques Raymond, président, demande à M. Roland Rapin de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la communauté intercommunale d'équipement du haut-Léman.

En conclusion et vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que la commission intercommunale d'équipement du Haut Léman (CIEHL) aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°21/2019.

- Adopter le budget 2020 de la Communauté intercommunale d'équipements du Haut-Léman (CIEHL).

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, trouve que le rapport de la commission est plus intéressant que le préavis lui-même puisqu'il engage l'avenir dans la mesure où il parle, à la fois d'un plan directeur communal, du projet d'agglomération de 5^{ème} génération et de la création de l'association Rive-Lac.

Il cite le rapport sur deux points :

1. *Les travaux sur la nouvelle organisation sont à bout touchant. Dans un premier temps, une convention entre les autorités cantonales et les communes devrait être signée prochainement et les conseils communaux devraient être informés.*

Dans ce cadre-là, le conseiller demande un complément d'information nécessaire afin de savoir si cela a été fait.

2. *Les communes envisagent de créer une association de communes ou une agglomération au sens de la Loi sur les communes (LC).*

A partir de cela, il relève que cette structure d'agglomération va engager CHF 3.-/habitant en 2020 ainsi que l'adoption des statuts par les conseils communaux dans le second semestre de l'année prochaine.

Toutefois, il relève la pratique d'adoption des statuts qui se fait sans aucun amendement possible de la part des conseils communaux.

Par conséquent, M. Schwab pense que c'est maintenant qu'il faut réagir afin éviter un déficit démocratique et ceci pour empêcher que la population et les conseils délibérants soient écartés de cette procédure.

Il rappelle que le dernier projet d'agglomération a repris les grandes lignes du plan directeur cantonal ce qui a eu pour conséquence d'immobiliser le conseil communal et la municipalité qui n'avaient alors aucune marche de manœuvre.

Il souhaite fermement, et pense qu'il est encore temps, que les organes délibérants que sont les conseils communaux soient partie prenante de ces associations de communes et souligne que dans les rangs de la commune de St-Léger - La Chiésaz se trouve au moins 3 personnes compétentes et professionnelles dans le domaine de l'aménagement du territoire.

Il serait regrettable que les forces qui existent dans les conseils communaux ne soient pas mises au service de ce projet.

Il serait de même utile que d'emblée la participation de la population soit envisagée d'une manière ou d'une autre.

C'est dans cette optique que le conseiller demande que la municipalité puisse influencer la création de ce projet à la fois pour encourager à la démarche participative et à l'intégration des conseillers communaux dans ce projet Rive-Lac.

Dans le cas contraire, M. Schwab pense que nous n'aurons que nos yeux pour pleurer... et qu'à plus ou moins long terme nous n'aurons plus rien à dire.

M. Dominique Epp, municipal, informe que le comité de pilotage Rive-Lac a décidé de ne pas soumettre un plan d'agglomération de 4^{ème} génération justement parce que le délai est trop court pour pouvoir mettre en marche une démarche participative.

Ceci dit, le municipal annonce que le délai pour un plan de 5^{ème} génération est fixé à 2025, ce qui laisse, selon lui, amplement de temps.

Il annonce que, l'année prochaine, le programme et l'accord entre les différentes municipalités traitant ce projet d'association de communes sera établi.

Il cite l'ASR comme autre exemple d'association de communes et avance que, comme dans cette dernière, elle sera composée de délégués communaux des différents conseils.

Il précise par contre qu'il est également clair que la commune délègue, pour ce faire, une partie de ses compétences en terme d'aménagement du territoire qui sera traité par cette association.

Il explique que ce processus de création d'association prend un certain temps et que même si lui-même reste optimiste en pensant que cela pourra être fait d'ici une année, il ne cache pas que plusieurs membres du comité de pilotage ne le sont pas autant estimant que cela devrait durer plus que 12 mois.

Il informe que la commune de St-Légier - La Chiésaz est représentée par lui-même au sein du bureau de pilotage et affirme, qu'en raison des enjeux présents, le conseil sera tenu informé de l'avancement de ce projet.

Il explique que les statuts seront bien entendu débattus et avalisés par les 10 conseils communaux de la Riviera ainsi que 3 du Haut-Lac et 6 du Canton de Fribourg.

Dès lors, M. Epp ne cache pas une certaine inquiétude d'obtenir l'accord des 19 conseils communaux et pense que l'occasion ne manquera pas de discuter de ce sujet.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n° 21/2019 est accepté à l'unanimité.

5. PREAVIS 22/2019 concernant le budget 2020 du Fonds culturel Riviera

M. Jacques Reymond, président, demande à Mme Isabelle Jolivat de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera.

En conclusion et au vu de ce qui précède, c'est à l'unanimité des membres que la commission intercommunale de gestion du Fonds culturel Riviera recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°22/2019

A savoir :

- Adopter le budget 2020 du Fonds culturel Riviera tel que présenté.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°22/2019 est accepté à l'unanimité.

6. PREAVIS N°23/2019 relatif au budget 2020

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Stéphane Jaquet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

M. Jaquet s'excuse pour une erreur qui s'est glissée dans le rapport de la COFIN concernant le préavis n°23/2019 concernant le budget 2020 :

Charges selon rapport de la COFIN 36'220'030.00

Or, même s'il pense que cela ne changera rien dans la décision ce soir, il rectifie la petite coquille et précise qu'il faut bien lire et tenir compte des charges selon préavis 23/2019, à savoir : CHF 36'320'030.00

En conclusion et vu de ce qui précède, les membres la COFIN, à l'unanimité, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°23/2019.

- Adopter le budget 2020 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Dépenses	CHF 36'320'030.00
Recettes	<u>CHF 35'225'715.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF 1'094'315.00</u>

Le président : Alain Vionnet

Le rapporteur : Stéphane Jaquet

M. Jacques Reymond, annonce que le préavis n° 23/2019 sera traité de la manière suivante :

- A) Remarques générales page par page
- B) Budget chapitre par chapitre + tableau en annexe
- C) Rapport de la commission des finances.

Le président demande de préciser le numéro du compte ainsi que le numéro de la page avant chaque question ou remarque.

A. Remarques générales

p. 2 à 14

La discussion sur les remarques générales est ouverte :

M. Claude Schwab, intervient relativement à la page 8 et demande des précisions sur l'engagement temporaire d'une personne pour le contrôle du statut des résidentes et résidents secondaires. La question peut se poser sur la taxe poubelle jusqu'à la question de l'optimisation que certain appelle évasion fiscale dans un Canton voisin.

Il demande quel est le but et sont les moyens accordés et s'il s'agit d'un travail de bureau ou un travail de terrain. Il aimerait connaître les consignes qui sont données car même s'il trouve intéressant, il estime que le libellé de la municipalité est un peu trop succinct et il ne souhaite pas broder entre les lignes.

M. Alain Bovay, syndic, admet que cela mérite quelques éclaircissements et annonce que d'autres communes comme Montreux par exemple ont déjà fait ces démarches. En effet, il est constaté qu'il y a des logements vacants et que certains habitants annoncent vivre dans la commune mais déposent leurs papiers en Valais. Dans ce cadre-là, le syndic relate que la municipalité ne peut pas cautionner ces situations.

C'est la raison pour laquelle, durant une durée déterminée, une ancienne apprentie va travailler avec le soutien du service à la population à l'envoi de formulaire.

Il s'agit en effet de régulariser des situations qui ne seraient pas conformes à l'effort collectif qui est fait dans le Canton de Vaud et qui répondraient à l'appel de certaines communes valaisannes qui ne se cachent pas d'appâter les contribuables vaudois en fin d'année.

Le syndic relève que c'est aussi le rôle de la municipalité de contrôler qu'il n'y a pas d'évasion fiscale.

Il confie que ce qui se passe est à peine voiler et c'est le rôle de la municipalité de s'assurer qu'il n'y a pas d'incompréhension ou de confusion entre résidences principales et secondaires.

M. Peter Nairn, demande si le montant concernant la marguillière est compris dans l'augmentation du montant concernant l'Eglise de la Chiésaz ou est-ce un montant additionnel ?

M. Alain Bovay, syndic, annonce que la marguillière est une personne qui est à disposition à n'importe quelle heure pour des cérémonies funèbres ou différents événements qu'il peut y avoir à l'église. En l'occurrence, le syndic explique que le salaire à l'heure qui lui est attribué est en dessous de la pratique.

Il annonce qu'il est compris dans le budget, la possibilité de pouvoir s'appuyer et faire appel à des entreprises extérieures en soutien à la marguillière.

M. Marc Châtelain, intervient à la page 9 et relate que selon les statistiques de l'Office Fédérale l'augmentation des coûts de la santé est de 15% sur 4 ans.

Il fait remarquer que dans le compte 720.351500/11 la facture sociale à la charge de la commune augmente de 77%.

Cette évolution lui paraît des plus inquiétante et espère que cette hausse pourra être régulée dans les prochains budgets.

M. Alain Bovay, syndic, remercie M. Châtelain d'avoir été chercher ces informations précises.

Il rappelle que selon le système péréquatif, une commune riche est définie par les contribuables ont une forte capacité contributive même s'il précise que ce n'est pas le cas de tous les habitants. Il explique que la moyenne du point d'impôt place la commune de St-Légier - La Chiésaz au-dessus de la moyenne cantonale et que c'est une des raisons majeures qui explique que la participation est d'autant plus importante.

La facture sociale augmentant, la commune est par conséquent mise à contribution et doit participer de manière plus soutenue. Afin d'imager ses explications, le syndic fait référence au système des vases communicants.

En résumé, la Confédération envoie une facture au Canton et ensuite le Canton répartit sur les communes.

Il explique que le calcul se base uniquement sur la capacité contributive des contribuables et que c'est sur celle-ci que la commune est principalement jugée.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

B. Budget chapitre par chapitre + tableau en annexe.**1. Administration générale****p. 16 à 21****La discussion est ouverte :**

Mme Marie-France Vouilloz-Burnier, intervient à la page 17 concernant le préavis relatif à la culture qui a été voté ce soir. Elle relève que le montant se monte à CHF 46.50/habitant au lieu de CHF 48.-/habitant.

La conseillère aimerait savoir où se trouve ce CHF 1.50 pour la culture et dans quel domaine du budget il se trouve car elle ne l'a pas vu.

M. Thierry George, municipal, annonce que le montant se trouve dans le compte 3659.00 sous dons à associations, institutions diverses. Il fait constater aux conseillères et conseillers que, cette année, c'est n'est pas CHF 1.50 mais 0.90 qui est investi. Le municipal précise que la commune a toutefois toujours investi plus que les CHF 1.50/habitants.

Mme Rita Regamey, intervient à la page 18, mais annonce que sa question peut être retrouvée aux pages 24-26-36-38-40-46 et concerne le compte 3091.00 - frais de formation professionnelle du personnel.

Sur ce point, la conseillère relève qu'il y a plus de CHF 20'000.- d'économie sur ce budget comparé à l'année précédente.

Dès lors, elle aimerait savoir si cela fait partie des frais de formation professionnelle et de formation continue. Elle regrette un peu ces économies prévues compte tenu du fait que le personnel est déjà soumis à une non-indexation du coût de la vie depuis le 1^{er} janvier 2013. Mme Regamey estime, qu'en tant qu'employeur, il est extrêmement important de valoriser aussi les qualités et les compétences de son personnel.

Elle aimerait dès lors connaître la raison de ces économies.

M. Alain Bovay, syndic, admet que parfois la lecture des chiffres mérite bien des explications. Il annonce que, bien entendu, ces montants concernent la formation continue. Le syndic explique qu'il n'y a eu aucun mot d'ordre de la municipalité pour chercher des économies dans ce domaine.

Il donne raison à Mme Regamey relativement à la non indexation du coût de la vie et pense que les possibilités de formation peuvent être une bonne alternative.

Le syndic explique que dans tous les services il est proposé des formations qui sont discutées et validées avec le chef de service. En effet, celles-ci doivent être cohérentes avec l'activité du collaborateur et son cahier des charges ou éventuellement ouvrir d'autres horizons.

Il relate que la municipalité soutient et encourage à cette formation.

Mme. Rita Regamey, ne comprend pas la réponse ni pourquoi cela justifie une économie de CHF 20'000.- dans ce compte et dans les différents postes.

M. Alain Bovay, syndic, annonce que ce n'est pas un montant défini à dépenser mais qu'au contraire le budget part sur la base zéro.

En effet, les chefs de services ou éventuellement le municipal regardent avec leurs collaborateurs lors des évaluations qui se tiennent chaque année et définissent ensemble les formations qui pourraient être suivies.

Il relate qu'il peut également y avoir des formations spécifiques comme cela a été le cas pour le Service de la population où la formation a duré 2 ans. Dès lors, les coûts peuvent varier en fonction des formations engagées par les collaborateurs. Il explique également que des formations sont disponibles seulement tous les deux ans, ce qui peut expliquer des variations dans le montant des formations.

Le syndic pense qu'il faudrait faire la synthèse de ses formations sur 5 ans afin de pouvoir se rendre compte de ce qui a été engagé pour ce poste.

Mme Rita Regamey, n'est toujours pas satisfaite de la réponse car elle a le sentiment que la demande de formation doit être sollicitée par l'employé or elle estime que la formation doit venir de l'employeur. Elle argumente qu'il y a bon nombre de facteurs qui entrent en ligne de compte et qu'il est important de valoriser en proposant une formation continue.

Elle compare les chiffres de 2018 base zéro ou pas et trouve qu'il manque CHF 20'000.- pour la formation.

M. Alain Bovay, syndic, réitère l'argument relatif à l'échange qui se fait entre le chef de service et le collaborateur. En effet, il explique que dans le retour d'évaluation il y a une question spécifique qui est posée relativement à la formation.

Le syndic a bien entendu les propos de Mme Regamey qui a souci que la municipalité sous-estime la formation des collaborateurs et promet qu'elle veillera et sera plus attentive aux formations continues réalisables.

Il fait également mention de programmes plus spécifiques comme la sécurité au travail et les premiers secours où l'ensemble des collaborateurs a suivi une formation.

La discussion n'est plus demandée, la discussion est close.

2. Finances

p. 22 et 23

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

3. Domaines & Bâtiments

p. 24 à 35

La discussion est ouverte :

Mme Monica Simonet, intervient à la page 28, compte 351.06 - Les Mossettes. Elle relève le montant de CHF 28'300.- qui sont budgétés alors que la buvette d'alpage des Mossettes a été aménagée il y a moins de 5 ans et que d'autres dépenses ont encore été engagées depuis dans ce bâtiment. Elle fait mention de CHF 40'000.- relatif à l'évacuation des eaux ainsi que le remplacement d'un volet.

Par conséquent, la conseillère demande s'il y a encore d'autres dépenses prévues car il lui semble que ce dossier ressemble à un serpent de mer.

M. Gérald Gygli, municipal, annonce que les dépenses ne vont pas continuer. Il relate que le montant de CHF 40'000.- pour l'évacuation des eaux n'ont pas été utilisés puisque la municipalité a trouvé des solutions meilleures marchés.

Relativement au montant de CHF 28'300.- il rappelle qu'il n'y a pas d'électricité aux Mossettes mais qu'il y a actuellement des panneaux solaires qui ne sont pas suffisants pour apporter de l'électricité afin de faire tourner la buvette en elle-même.

M. Gygli relate qu'au lieu de faire tourner un groupe électrogène qui fonctionnerait avec de l'essence, il faudrait optimiser ou remplacer les panneaux solaires.

Il annonce que la municipalité est en train d'étudier la formule la plus adéquate tant pour la production que pour le prix.

M. Gavin Dale, intervient à la page 31 et 33, son intervention concerne 3 points mais une seule question.

Compte 352.03.3156 - Piscine Clos-Béguin - Sèche-cheveux pour un montant de CHF 4000.-.

Compte 352.05.3141 - Grande salle - Souffleuse à batterie pour un montant de CHF 3500.-.

Compte 352.09.3141 - Halle Praz-Dagoud - Frigo pour un montant de CHF 4000.-.

Pour le conseiller, il semble que ce soit de l'électroménager exotique, voire même de luxe.

Il constate que les frigos de la halle fonctionnent très bien et ne comprend pas pourquoi il faudrait les remplacer. Il informe les avoir d'ailleurs lui-même utilisés il y a un mois.

M. Dale demande ce qui a été fait pour garantir que cela représente le meilleur rapport contre qualité haute / prix bas car il ne comprend pas pourquoi cet électroménager est si cher.

M. Gérald Gygli, municipal, annonce que contrairement à un ménage, il s'agit de matériel professionnel qui répond à des normes bien précises, ceci tant pour la solidité que la sécurité et ceci en fonction du domaine dans lequel il doit faire usage. La municipalité ne peut pas acheter du matériel bon marché qui ne tiendrait pas forcément dans le temps.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

4.Travaux

p. 36 à 43

La discussion est ouverte :

M. Peter Nairn, intervient à la page 37 - Entretien horodateurs, CHF 16'300.-. Il avoue être surpris du coût d'entretien des horodateurs dont il ne connaît pas le nombre total réparti sur la commune.

Il relève qu'il n'a pas trouvé le revenu de ces horodateurs et demande si ce dernier correspond plus ou moins à l'entretien.

M. Thierry George, municipal, informe que les revenus des horodateurs s'élèvent à CHF 150'000.- et se retrouvent dans le compte redevances utilisation du domaine public, compte 4272.00.

Concernant l'entretien, s'agissant d'horodateurs connectés qui envoient des informations, le municipal explique qu'il va y avoir une remise à niveau des horodateurs afin de passer du système 2G à un système 4G.

Il rappelle qu'il y a toujours de petits entretiens à faire puisque les appareils se trouvent à l'extérieur et subissent les rigueurs du climat.

M. Berthoud Yves, intervient à la page 37, compte 430.3142.00 - Drapeaux et oriflammes. Il relève deux rubriques relative à ce poste.

1. Mise en conformité drapeaux et oriflammes pour un montant de CHF 20'000.-
2. Drapeaux et oriflammes pour un montant de CHF 2'000.-

En perspective de l'éventuelle fusion de commune, le conseiller demande pourquoi est-ce qu'il faut dégager un montant d'environ CHF 22'000.- pour cette activité.

M. Thierry George, municipal, annonce que dans la rubrique mise en conformité drapeaux et oriflammes il s'agit du système de fixation des oriflammes. Il explique que le système de fixation des oriflammes actuel nécessite l'utilisation d'une nacelle, de personnel et le blocage de la route.

M. George informe qu'il existe aujourd'hui des systèmes beaucoup plus simples qui nécessitent moins de moyens puisqu'un seul homme serait à même d'effectuer la tâche. L'idée de la municipalité est donc de remplacer ce système vieillissant par le nouveau système.

Concernant la rubrique drapeaux et oriflammes, les drapeaux s'abiment et vieillissent et il est prévu de changer ceux qui ne sont plus très esthétiques.

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, intervient à la page 37, compte 430.02/3143.01 - Entretien éclairage public.

Elle constate qu'il est fait mention de la modernisation des infrastructures pour un montant de CHF 80'000.-.

Dans cette optique, la conseillère est curieuse de savoir de quelle modernisation il s'agit et si cela concerne un éclairage public qui diminue d'intensité à certaines heures de la nuit.

M. Thierry George, municipal, annonce que l'idée de la municipalité est de remplacer le système d'éclairage aux endroits nécessaires afin d'avoir une gestion optimale de l'éclairage. Il s'agit de la mise en place d'un système permettant d'augmenter ou diminuer l'intensité et qui demande l'installation de boîtiers pouvant être commandé. Pour ce faire, les luminaires ne doivent pas être reliés sur un seul boîtier comme actuellement mais sur des boîtiers séparés.

M. George annonce, que dans ce cadre-là, il va y avoir des modifications sur les installations actuelles afin de pouvoir obtenir une meilleure gestion de l'éclairage.

Mme Corinne Andreutti, pose une question sur la page 37, compte 430.3185.00 - Honoraires et frais d'expertises. La conseillère souhaite savoir en quoi l'étude de l'amélioration de l'espace public est budgétisé pour un montant de CHF 40'000.-.

M. Thierry George, municipal, explique qu'il s'agit de tous les aménagements que la municipalité étudie comme par exemple pour la mobilité douce et sur les zones qui vont être déterminées. La municipalité travaille sur la partie Home Salem qui arrive sur les finitions et sur laquelle est prévu un aménagement.

M. George annonce qu'il s'agit de frais d'honoraires prévus pour étudier ces aménagements.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

5. Instruction publique & Culte

p. 44 et 45

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

6. Services généraux & Police

p. 46 et 47

La discussion est ouverte :

Mme Marie-France Vouilloz Burnier, revient sur le compte 3091.00, frais de formation professionnelle du personnel tels que déjà évoqué par Mme Regamey.

Pour les services généraux, les frais de formation sont prévus dans le budget 2020 pour un montant de CHF 300.- alors que dans le budget 2019 il était à CHF 800.- pour apparaître dans les comptes 2018 à CHF 4320.-

Par conséquent, Mme Vouilloz Burnier demande si cela signifie il n'y a pas de formation professionnelle de personnel pour les services généraux.

Elle estime que le montant inscrit de CHF 300.- pour la formation professionnelle est très minime et elle aimerait entendre la municipalité à ce sujet.

M. Alain Bovay, syndic, annonce que, dans ce service, il n'y a pas un grand nombre de collaborateurs.

Il explique que le brevet fédéral d'une collaboratrice s'est terminé en 2018 et qu'il s'agissait du solde de sa formation. Il confie qu'un brevet fédéral implique et demande beaucoup d'investissement.

De plus, le syndic explique que dans le budget est inscrit uniquement le coût effectif des dépenses engagées dans le cadre de la formation mais jamais le coût des collaborateurs.

Depuis 2018, un membre de l'administration fait partie du comité de l'association vaudoise du contrôle des habitants ce qui lui offre automatiquement la possibilité d'être en première ligne dans le cadre des différentes négociations qui sont faites sur l'échelle cantonale. Le syndic relate que ce collaborateur est souvent appelé par ses collègues pour obtenir des informations. Dès lors, il bénéficie et fait bénéficier son employeur de ses connaissances qui se sont accrues d'année en année.

M. Thomas Giger, intervient relativement au bas de la page 46, compte 660.00 - protection civile qui augmente de 20%.

Il aimerait que la municipalité donne des explications relativement aux chiffres présentés. Le conseiller demande s'il y a bien 20% d'augmentation de charges de la protection civile.

Il trouve que ce n'est pas suffisamment transparent.

M. Alain Bovay, syndic, propose de se référer à la page 45. Il relève que le montant de participation demandée à la commune s'élève à CHF 22.46/habitant ce qui permet de faire fonctionner l'ORPC au niveau de l'ASR.

La participation au poste de commandement de la Faraz concerne des travaux ou des modifications qui seront initiés dans ce bâtiment et qui permettront à ce service de fonctionner dans de bonnes conditions.

Le syndic évoque le tableau de répartition par commune du budget 2020 remis par l'ASR et qui comprend toutes les activités. Il indique que, suite à la répartition par commune, le coût total par habitant est de CHF 194.90 pour le budget 2020.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

7.Sécurité sociale

p. 48 et 49

La discussion est ouverte :

M. Guy Marti, intervient à la page 48, compte 3655.00 - Accueil de jour des enfants.

Afin de mieux comprendre les montants présentés, il demande à la municipalité la possibilité d'obtenir le descriptif des charges budgétées, de la participation des parents, la part des subventions et des entreprises. Il explique que cela serait intéressant et permettrait d'avoir une vision plus globale sur la répartition générale de ce compte.

Mme Antoinette Siffert, municipale, annonce que le souhait sera exaucé.

M. Roland Rapin, intervient à la page 48, compte 3525.00 - Part aux services sociaux intercommunaux. Le conseiller relève que le budget diminue de CHF 21'000.- suite au transfert des PC famille au Canton qui a pour conséquence la diminution du nombre de dossiers.

Travaillant lui-même à la caisse cantonale vaudoise de compensation, il confie en avoir vu les effets. Toutefois, il relève que les dossiers PC famille sont traités par l'agence régionale de La Tour-de-Peilz depuis 2016 et que, par conséquent, il ne sait pas ce qui motive la baisse de CHF 21'000.- sur ce compte.

M. Alain Bovay, syndic, informe que M. Rapin a déjà lui-même répondu à un bout de la question. Il admet que le traitement a été simplifié suite aux PC famille et qu'il y a automatiquement un peu moins relativement aux dossiers de demande qui sont maintenant traitées à Lausanne.

Il annonce que la municipalité transmet les chiffres qui sont donnés et n'en inventent pas d'autres. Il s'agit d'une vision d'ensemble de l'ARAS sur les coûts de fonctionnement et du conseil intercommunal avec une répartition des coûts qui sont reportés.

Il explique le montant s'élève à CHF 63'730.- mais que la somme relative au budget 2020 a été arrondi à CHF 65'000.-.

Il tient à préciser qu'il s'agit d'une projection et non pas d'une obligation de dépenser puisqu'un décompte final viendra avec les comptes.

Il annonce qu'il vaut mieux arrondir sur le haut et avoir une bonne surprise plutôt que l'inverse.

M. Roland Rapin, est d'accord que cela vient en partie du Canton mais relève que la commune de Blonay n'a pas eu de changement à son budget et s'étonne, par conséquent, que pour une contribution intercommunale St-Légier - La Chiésaz baisse son budget et pas Blonay.

En deuxième point, il se projette en l'avenir et rappelle que 200 à 300 nouveaux habitants vont venir s'établir à St-Légier - La Chiésaz en 2020.

Dans l'idéal, ces nouveaux habitants auront une condition de revenus modestes mais pourront être susceptibles d'avoir besoin d'une agence intercommunale d'assurances sociales.

Dès lors, si la commune souhaite lutter contre les problèmes de hausse des coûts des assurances sociales, il explique qu'il faudra des personnes compétentes pour indiquer à la population les bons conseils pour faire les bonnes démarches.

Dans cette optique, le conseiller pense que cette baisse de CHF 21'000.- n'est pas appropriée. et propose un amendement qui ramène CHF 65'000.- à CHF 86'000.- comme établi au budget 2019.

Amendement

710.00 3525.00 - Part aux services sociaux intercommunaux
CHF 86'000.- (maintien du montant du budget 2019)

M. Alain Bovay, syndic, annonce que les montants traduits sont donnés par l'ARAS.

Il y a CHF 1'057'500.- à se répartir sur l'ensemble des communes de la Riviera et donc CHF 12.29/habitant à répartir sur St-Légier - La Chiésaz ce qui représente le montant de CHF 63'730.-.

Le syndic part du principe que c'est un bon document et confie que l'interpellation de M. Rapin l'interpelle. En effet, si M. Rapin n'a pas tort cela indiquerait qu'il y a une erreur sur les chiffres qui ont été communiqués de manière officielle à la municipalité.

Il admet qu'il peut entendre l'explication de M. Rapin mais se demande s'il est vraiment nécessaire d'amender ce montant au budget.

Par contre, il annonce que la municipalité va tout de même contrôler ces informations auprès de l'ARAS en utilisant l'argumentaire de M. Rapin et qu'elle reviendra volontiers auprès de conseil afin de donner des explications.

Mme Antoinette Siffert, municipale, fait remarquer que dans le budget 2019 le coût par habitant était de CHF 12.318, dans les comptes 2018 le coût par habitant était de CHF 8.10 et que dans le budget 2020 il s'élève à CHF 12.29. Elle relève qu'en comptant le coût par habitant cela représente un grand changement.

M. Roland Rapin, annonce que s'il comprend bien, il y a moins d'habitants qu'en 2018. Toutefois, étant donné que l'on traite du budget 2020 et que 200 à 300 habitants sont attendus, il pense qu'un des éléments qui interpelle la population c'est aussi les problèmes de prévoyance vieillesse.

Il pense que l'évolution ne va pas vers une diminution des besoins et c'est pour cela que le conseiller maintient l'amendement qu'il trouve adéquat à la situation.

M. Jacques Reymond, président, fait voter l'amendement de M. Rapin, à savoir :

Amendement

710.00 3525.00 - Part aux services sociaux intercommunaux
CHF 86'000.- (maintien du montant du budget 2019)

L'amendement au budget 2019 est refusé avec 15 voix pour, 18 voix contre et 12 abstentions.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

8. Service des eaux p. 50

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

9. Tableau du budget p. 52

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

10. Tableau des charges et produits par nature p. 53 et 54

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

11. Tableau de l'endettement et des intérêts p. 56

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

**12. Etablissement primaire et secondaire
de Blonay - St-Légier - La Chiésaz**

p. 58 à 62

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

13. Plan des investissements

p. 63 et 64

La discussion est ouverte :

M. Claude Schwab, explique que c'est sur ces pages et dans ces lignes que l'on peut entrevoir les projets qui sont en train de se dessiner. Afin d'argumenter ces propos, il cite deux exemples :

1. Le nouveau site prévu pour le service des espaces publics.

Il conçoit qu'évidemment la question se pose à partir du moment où le terme de « fusion » est d'actualité mais même si le conseiller admet qu'il est normal qu'il y ait concertation il aimerait savoir ce que cache ces 9 millions.

2. Une seconde étape de la halle des fêtes de Praz-Dagoud.

En effet, il lui semblait que le projet était abouti lors de la présentation du premier préavis. Dès lors, le conseiller souhaite une meilleure information relative à une seconde étape.

A titre personnel, il confie que la séance du 13 décembre annulée faute de préavis aurait été l'occasion de traiter ce genre de question.

Même s'il a été avancé que les séances suivant celle relative à la convention de fusion seraient moins chargées et permettrait d'échanger davantage, il pense que certains autres points méritent encore d'être développés.

Il trouverait souhaitable que la municipalité puisse faire part en amont d'un certain nombre de projets qui sont en voie de développement.

M. Thierry George, municipal, revient sur le point soulevé par M. Schwab relativement à

L'espace public nouveau site et annonce que la municipalité est à l'étude afin de réunir les espaces publics et la déchetterie en un lieu. Il explique que cette démarche permettrait d'avoir une meilleure synergie au niveau des collaborateurs et des locaux. Il ne peut actuellement pas donner plus d'information car il y a des tractations qui sont en cours et qui ne peuvent pas être mises en débat public pour l'instant.

Il confie que dans ce cadre-là, l'idée est de mettre en place une structure qui soit fusio-compatible. L'étude porte sur le déplacement de la déchetterie mais également de pouvoir compter sur des revenus puisque la municipalité a été approchée par des personnes intéressées à louer ou à reprendre le site.

M. Gérald Gygli, municipal, revient sur le deuxième point relevé par M. Schwab concernant la halle de Praz-Dagoud. Il annonce que cette seconde étape a été présentée auprès de la commission ad hoc lors du préavis de la première étape.

La municipalité s'est entourée d'ingénieurs et d'architectes qui ont fait en sorte que l'étape actuelle permette un prolongement.

Le municipal relève qu'en regardant actuellement cette belle halle des fêtes il y a du côté nord l'ancien stand, qui ne ressemble à rien et qui n'est ni isolé ni équipé ni pratique. Il explique que cela aurait été une erreur de la municipalité de ne pas avoir la vision sur l'avenir et d'envisager quelque chose de cohérent et de complet.

Il relate que, le ménage communal étant comme il est, le choix de deux étapes provient d'une politique volontaire. La décision a été de faire la première étape telle qu'elle est connue et la seconde qui se trouve dans le plan des investissements. Cette démarche permet à la municipalité de réfléchir et d'étudier pour améliorer cette halle des fêtes.

Toutefois, M. Gygli précise qu'il s'agit d'une idée pour le futur mais il n'y a pas de projet pour l'instant.

M. Pascal Viénet, souhaite revenir sur le plafond d'endettement. Il fait remarquer les investissements qu'il y a déjà relativement à 3 projets. Il cite l'espace public 9 millions, la traversée du village plus de 8 millions et PPA La Veyre plus de 8 millions également. Le conseiller relève qu'il s'agit d'investissements très conséquents et pense qu'il faudra à un

certain moment freiner la dépense. Il estime que la commune ne peut pas continuer à s'endetter pour les générations futures.

M. Alain Bovay, syndic, annonce que la municipalité doit des explications relativement au plan d'investissement et qu'elle va y travailler pour le mois de mars.

Il explique que certains projets comme celui de la voirie et du centre de tri vont être faits pour autant que la municipalité arrive à trouver une contrepartie financière qui paiera cette opération.

Il relate qu'en cas de location des surfaces du Chapon cela fera des apports pour permettre d'assumer. Il confie que deux entreprises sont d'ailleurs intéressées à utiliser les surfaces du Chapon. Il évoque également un partenaire qui serait intéressé à utiliser une partie qui permettrait de réduire les coûts.

Il précise les montants dans le plan son des coûts bruts sans qu'ils aient été travaillés et sans solution trouvée. Dès lors, il entend que ces chiffres sont difficilement digérables.

Le syndic précise que la route de la traversée du village est également présentée dans le plan en coûts bruts puisque des montants sont aujourd'hui mis à disposition des routes pour la traversée des localités et qu'il est possible d'obtenir des subventions. Il rappelle des démarches thématiques qui peuvent être entreprises pour obtenir des subventions.

Ainsi, elle s'engage pour la première tranche de 2 millions pour entamer la démarche et la suite se fera dans 2 ans. Toutefois, il précise que la municipalité va le retravailler dans le plan d'investissements.

Le syndic se veut rassurant en informant que les montants indiqués-là ne seront pas source de préavis l'an prochain.

M. Guy Marti, n'a pas trouvé sous la rubrique bâtiment et terrain le futur projet concernant le restaurant « Chez Dallen ». Il lui semble qu'un projet avait été évoqué pour ce bâtiment mais qu'aucune ligne ou montant n'a été indiqué.

Il aimerait savoir s'il y a un projet sur ce bâtiment qui est propriété de la commune.

M. Alain Bovay, syndic, annonce que, concernant l'exploitation du restaurant « Chez Dallen », la municipalité l'avait acheté car elle est propriétaire du bâtiment à côté et pouvait envisager un projet futur.

En l'occurrence, l'échéance du bail avec le tenancier actuel arrive à échéance en mai 2020 et la municipalité cherche un repreneur.

En effet, elle est satisfaite des rentrées de ces biens immobiliers et malgré l'endettement les chiffres tournent et il y a de l'amortissement.

Il explique que la municipalité ne fait pas ce projet tout de suite parce que le projet Pique-Lune a mis pas mal de temps à sortir et que la réalisation de ce dossier par un préavis sera pour l'année prochaine.

Il explique que c'est la raison pour laquelle la municipalité choisit de ne pas faire de projet actuellement sur le bâtiment « Chez Dallen ».

Pour rendre viable la nouvelle construction, il est bien de pouvoir continuer d'encaisser des loyers et ainsi amortir.

Le syndic annonce que la municipalité verra et reviendra avec un autre projet mais que de toute manière il faut 3 ans pour pouvoir réaliser un tel projet.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

C. Rapport de la COFIN

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

La parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. Jacques Reymond, président, relit les conclusions de la COFIN.

En conclusion et vu de ce qui précède, les membres la COFIN, à l'unanimité, recommande aux membres du conseil communal d'approuver les conclusions du préavis n°23/2019.

A savoir,

- Adopter le budget 2020 tel que proposé et qui se résume comme suit :

Dépenses	CHF 36'320'030.00
Recettes	<u>CHF 35'225'715.00</u>
Excédent de charges	<u>CHF 1'094'315.00</u>

Au vote, le préavis municipal N° 23/2019 est accepté à la majorité et 1 abstention.

M. Alain Bovay, syndic, remercie le conseil pour la confiance témoignée et revient sur la proposition d'amendement de M. Rapin qui mérite un contrôle et annonce que la municipalité reviendra devant le conseil pour donner des informations. En effet, la remarque de M. Rapin est tout à fait pertinente et la municipalité va y être attentive.

M. Jacques Reymond, président, souligne et félicite le travail accompli par le service des finances pour la réalisation de ce budget.

7. PREAVIS 24/2019 concernant la réfection routière de la partie supérieure du chemin du Flumez, la réalisation de mesures anticipées pour la prévention des crues (mesures ECF) et le remplacement d'une conduite d'eau potable

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Daniel Moser de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la commission ad hoc.

Au vu de ce qui précède et après délibération, la commission ad hoc recommande au conseil communal, à l'unanimité des membres présents, sous réserve du rapport de la commission des finances, d'approuver les conclusions du préavis n°24/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 660'500.- ;
- Encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir selon le point 8 du préavis.

Le président : Eric Bilard
Le rapporteur : Daniel Moser

M. Jacques Reymond, président, demande à M. Alain Vionnet de bien vouloir se rendre devant l'assemblée afin de lire les conclusions de la COFIN.

Dans la discussion qui s'en suit les membres de la COFIN sont favorables à la réfection du chemin du Flumez et aux travaux de correction fluviale afin d'éviter le débordement du ruisseau et des dégâts qui pourraient être occasionnés sur le dit chemin.

Au vu de ce qui précède et après délibération, à l'unanimité des membres présents, la COFIN propose au conseil communal, sous réserve des conclusions de la commission ad hoc, d'approuver les conclusions du préavis n°24/2019.

A savoir,

- Autoriser la municipalité à exécuter les travaux tels que décrits dans le présent préavis et à signer tous les documents nécessaires ;
- Octroyer à cet effet à la municipalité un montant de CHF 660'500.- ;
- Encaisser l'éventuelle subvention cantonale ;
- Autoriser la municipalité à financer cet investissement par le recours à l'emprunt si nécessaire ;
- Amortir selon le point 8 du préavis.

Le président-rapporteur : Alain Vionnet

Un membre : Stéphane Jaquet (Vice-président)

M. Vionnet transmet une information concernant la communication écrite de la municipalité datée du 24 novembre 2019.

Au point de vue du financement des conclusions point 8, M. Vionnet informe que la municipalité a modifié les conclusions mais que cela ne change rien aux conclusions du préavis.

La discussion est ouverte :

M. Yves Filippozzi, se réfère à la page 2 du préavis, alinéa 3, point 1 intitulé « mesures anticipées de l'entreprise de correction fluviale ».

Il cite quelques termes recueillis :

Collecteur PE 500, c'est-à-dire des tuyaux.

Ouvrage de dérivation

Ouvrage de récolte des eaux de surface

Aménagement d'un dépotoir près d'une herse

Construction d'une chambre brise énergie

Suite à l'évocation de ces termes, le conseiller aimerait être sûr d'avoir bien compris de quoi il s'agit et interpelle la municipalité pour savoir quelle est la méthode de travail développée ici ?

M. Thierry George, municipal, annonce que la méthode de travail a été développée par le bureau d'ingénieurs B+C qui a constaté ce qui était actuellement en place et qui a étudié ce qui devrait être fait pour récupérer les eaux ruisselantes depuis le flan montagneux. M. George convient qu'il est prévu un dépotoir avec une herse à l'entrée du tuyau tout en précisant que le dépotoir existe déjà sous une forme plus rustique et que ce qui fait office de herse aujourd'hui est un fer à béton.

Le municipal mentionne également le redimensionnement du collecteur et explique qu'il y a actuellement 2 collecteurs de plus petite dimension qui seront cassés et remplacés par un grand. Il relate que le nouveau collecteur amènera à une chambre qui permettra d'envoyer une partie du flux dans le Flumez et l'autre partie dans un autre collecteur qui amènera au ruisseau du Publoz.

Il explique que cette chambre brise énergie pourra être réglable. Elle laissera, dans un premier temps, plus de débit sur le Flumez et, dans un deuxième temps, quand les corrections fluviales auront travaillé sur la partie se trouvant sous l'autoroute, le débit sur le déviateur sur le Publoz sera augmenté.

M. Yves Filippozzi, comprend qu'il s'agit de méthode dure selon laquelle il résulte de continuer de mettre des cours d'eau sous tuyaux impliquant les résultats que chacune et chacun connaît relativement au ruisseau de la Scie. Le processus engendre une accélération de l'eau du haut vers le bas en créant une favorisation de dégâts.

M. Filippozzi annonce que ce n'est pas exactement le sens de la loi fédérale sur la protection des eaux qui dit que *les eaux non-polluées doivent être évacuées par infiltration* (art 7LEaux). Dans ce cadre-là, il relève qu'il n'a pas vu le mot « infiltration » dans le présent préavis.

Afin d'argumenter ses propos, le conseiller cite plusieurs articles de la Loi sur la protection des eaux :

L'article 37 : *le tracé naturel des cours d'eau doit autant que possible être respecté ou rétabli.*

L'article 38 : *Les cours d'eau ne doivent ni être couverts ni mis sous terre.*

Lors du parcours de la Loi sur l'aménagement des cours d'eau (LACE), il informe qu'elle stipule à l'article 4 que *lors d'intervention dans les eaux, leur tracé naturel doit être autant que possible respecté ou, à défaut, reconstitué.*

Pour terminer, il cite l'Ordonnance sur l'Aménagement des Cours d'Eaux (OACE) qui stipule à l'article 6 *les visant à rétablir la dynamique naturelle des eaux (...) en particulier les remises à ciel ouvert (...) sont prioritaires.*

En conclusion, le conseiller estime que ce préavis est bien loin des méthodes exigées par le droit. Dès lors, il refuse le préavis et invite les conseillères et conseillers à faire de même.

M. Alain Bovay, syndic, annonce que suite aux inondations à Blonay, le Canton a décidé de créer une Entreprise de Correction Fluviale (ECF) dont il tient le leadership des démarches. M. Bovay informe que des priorités ont été fixées avec les communes de Blonay, La Tour-de-Peilz et St-Légier - La Chiésaz. Il relate que lors des différentes rencontres représentées par 3 différents délégués, il a été fixé la priorité sur l'amont de Blonay.

Suite aux dégâts liés au Flumez, le syndic annonce qu'une demande de traitement sur le Flumez soit également qualifiée dans le cadre des priorités. Les démarches auprès du Canton ont été faites, et M. Bovay imagine mal que les services cantonaux fassent quelque chose qui soit en désaccord avec la loi fédérale.

Il annonce qu'il est aussi prévu plusieurs remises à ciel ouvert y compris dès que le ruisseau arrive dans la partie prairie. Il relève qu'une partie du tracé est très raide et imagine que des dispositions ont été prises pour le ruisseau mais aussi pour la décharge relative au ruisseau.

Afin que l'eau puisse s'infiltrer dans le sol, il souligne que le terrain doit certes être perméable mais également avec une pente raisonnable. Dès lors, il ne doute pas que le Canton a dû adapter les prérogatives pour que tout fonctionne bien.

Le syndic précise que, dans tous les cas, le mandataire travaille étroitement avec les services de l'Etat et que la commune intervient uniquement pour la partie de la route et qu'elle doit aussi respecter les prérogatives liées à la correction fluviale.

M. Thierry George, municipal, déclare que le ruisseau ne change pas du tout puisqu'à aucun endroit il va être recouvert plus que ce qu'il est actuellement.

Il souligne que le débit n'est aujourd'hui plus le même que ce qu'il était auparavant et qu'il y a des zones devenues imperméables, notamment au-dessus de la route de Châtel. Dès lors, il explique que la municipalité est obligée de faire évacuer ces eaux par des systèmes contrôlés plutôt que de les laisser envahir les rues du village en cas de crue.

Le municipal développe que, dans un premier temps, la partie la plus urgente est de sécuriser la partie haute du chemin du Flumez et que, dans un deuxième temps et une fois que les corrections fluviales auront travaillé sur les parties urgentes du côté de Blonay, il y aura un travail sous l'autoroute pour remettre ce ruisseau à ciel ouvert.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Au vote, le préavis municipal n°24/2019 est accepté à la majorité moins 2 avis contraires et 2 abstentions.

8. Informations de nos représentants siégeant dans les organismes intercommunaux

M. Jacques Reymond, président, invite Mme Tommasina Maurer à lire le rapport REBSL.

Conseil de Fondation du REBSL : Communication des représentant-e-s au Conseil communal rapport concernant l'année 2019

Monsieur le Président, Chères Conseillères, Chers Conseillers,

Voici quelques nouvelles de la Fondation intercommunale pour l'accueil des enfants. Suite à l'entrée en fonction du nouveau Président de la Fondation, Monsieur Gilles Altermath, le Conseil de Fondation (CoFo) s'est réuni à 9 reprises en 2019 sans compter les séances des groupes de travail, visites et autres rencontres complémentaires.

Sur le plan stratégique, différentes thématiques nous ont occupés:

- L'évolution des conditions cadres de l'accueil parascolaire, liées aux nouvelles normes édictées par l'EIAP (établissement intercommunal d'accueil parascolaire);
- l'adhésion du réseau à la CCCT (convention collective cantonale de travail) et la réflexion sur les modalités d'application de cette convention pour les collaborateurs et collaboratrices de la Fondation ;
- l'augmentation du tarif facturé aux parents pour l'accueil des enfants dans le REBSL.

Ce sont des questions importantes et des décisions qui engageront l'avenir à long terme de la Fondation (mais aussi des enfants de nos communes), et pour lesquelles des pesées d'intérêts doivent être faites.

En effet, avec près de 120 collaborateurs, plus de 1000 enfants accueillis et un budget annuel de 8 millions de francs, cette institution devient un acteur majeur pour nos deux communes et elle suscite des attentes importantes.

À l'heure où l'école se veut plus inclusive et intégrative, les structures d'accueil font chaque jour face à de nouveaux besoins et de nouvelles situations. Celles-ci requièrent des compétences métiers adéquates pour prendre en charge la large palette de ces diverses situations ainsi des besoins particuliers de plus en plus nombreux.

A cet égard, se voulant force de proposition, l'ensemble des responsables des structures d'accueil et de l'administration a élaboré un document de référence argumenté quant aux risques et opportunités que présente l'évolution des conditions cadres et des normes d'accueil, en lien avec les propositions de l'EIAP. Le CoFo a saisi cette occasion pour rencontrer les responsables à deux reprises cette année, afin de discuter de ces propositions et les remercier pour leur engagement.

La gouvernance et la question de la communication restent des défis majeurs pour la Fondation, et cela aux divers niveaux organisationnels: que ce soit entre le Bureau exécutif et le Conseil de fondation, entre le Bureau exécutif, la direction et le personnel tant administratif qu'éducatif, ou entre les représentant-e-s des Conseils communaux et les Conseils communaux respectifs, entre les Municipalités et le Conseil de fondation. Les représentants des municipalités gardent d'ailleurs un poids prépondérant dans les prises de décisions.

Néanmoins, afin de dépasser les écueils en matière de communication, le CoFo a convié en mai dernier l'ensemble du personnel à une séance d'information et d'échange concernant l'évolution des conditions d'encadrement des enfants, l'adhésion à la CCCT, le règlement du personnel, la grille salariale et la grille tarifaire appliquée aux parents. A l'issue de cette séance, le processus de mise en place d'une commission du personnel a été lancé.

Sur le plan de l'organisation, le CoFo a pris acte de la volonté du Bureau exécutif de réorganiser le fonctionnement de l'administration du REBSL et d'augmenter le nombre d'EPT. Un poste de responsable des ressources humaines à 80 % a été créé et Madame Nathalie Rossi a été engagée au 1^{er} janvier 2019.

Sur le plan financier, le budget 2020 prévoit des charges de CHF 8'009'442.-, dont 37% devraient être assumés par les parents montant (soit CHF 2'954'000.-), 16% par la FAJE (soit CHF 1'275'200.-) et si l'on ajoute une petite subvention de CHF 33'875.- de l'OFAS, il reste un déficit de CHF 3'746'367.- à répartir entre Blonay et St-Légier au prorata de la « consommation » de leurs habitants, soit 23.69% pour la commune de Blonay et 20.21% pour la commune de St-Légier (CHF 1'619'018), le solde de CHF 229'999 étant assumé par les entreprises (2.87%). La gestion est rigoureuse et bien que le REBSL ait annoncé des charges de près de CHF 400'000.- inférieures au budget pour 2018, la Municipalité se plaît à rappeler régulièrement que les cordons de la bourse sont entre ses mains et que la participation des parents reste inférieure à ce qui est attendu par les ministres des finances. Rappelons néanmoins que cette donnée est difficilement prévisible puisqu'elle dépend des revenus des parents placeurs.

Enfin, 2019 a aussi été l'année du processus de renouvellement de la reconnaissance du réseau REBSL vis-à-vis de la FAJE, condition *sine qua non* pour que les prestations d'accueil soient subventionnées (à hauteur de 30% de la masse salariale du personnel éducatif). Grâce à un dossier étayé et de qualité, l'exercice a été passé haut la main par le réseau qui continuera à bénéficier de cette manne financière indispensable. La Municipalité doit encore présenter à la FAJE le plan quinquennal de développement des prestations d'accueil, dont le conseil devrait être informé sous peu...

Des informations plus détaillées quant au fonctionnement de la Fondation se trouvent dans le rapport annuel 2018 validé par le Conseil de fondation le 22 mai 2019 et consultable en ligne (<https://www.rebsl.ch/images/pdf/rapportdegestion/Rapport-annuel-2018---version-III---nouveau-pied-de-page.pdf>) ainsi que dans le rapport des commissions de gestion de Blonay et St-Légier-La Chiésaz (https://www.blonay.ch/images/pdf/rapports_cc_divers/2019_Rapport_COGEST_REBSL.pdf) daté du 20 mars 2019 et présenté aux Conseils communaux en avril 2019.

St-Légier, le 25 novembre 2019

Les représentant-e-s du Conseil auprès du Conseil de Fondation,
Tomasina Maurer, Guy Marti et Barbara de Kerchove

M. Alain Bovay, syndic, relève deux points qui le surprennent sur ce rapport qu'il juge de qualité et fort bien détaillé. Premièrement, il ne comprend pas le propos concernant le poids prépondérant des municipalités alors qu'il n'y a que deux municipaux qui sont représentés, à savoir une municipale pour St-Légier - La Chiésaz et un municipal pour Blonay. Deuxièmement, le syndic relève le terme utilisé dans le rapport relativement aux ministres des finances. Il atteste que REBSL avait annoncé CHF 400'000.- d'économie mais il rappelle que

l'économie de CHF 400'000.- réalisés concerne aussi une amélioration du taux d'occupation des crèches.

En effet, le travail effectué l'an passé a démontré que le taux d'occupation actuel est de 90% contre environ 70% précédemment. Il relate que lors de la rencontre avec le Conseil de Fondation, la municipalité a demandé le montant de subvention moyen en crèche et par enfant qui s'élève à CHF 89.-. Or, ce n'est pas ce montant de CHF 89.- qui gêne la municipalité mais bien le taux d'occupation par rapport aux places à disposition.

Il tient à préciser que ce n'est pas parce qu'il est le porte-parole d'une municipalité qu'il est le ministre des finances et qu'il donne son propre avis mais, plutôt, il transmet l'avis de la municipalité. Il atteste que ces sujets ont été débattus et discuter autour de la table avec la municipalité et souhaiterait que ce soit modifié en ce sens dans le rapport concernant St-Légier - La Chiésaz. Il est important de préciser pour le syndic que rien n'a été fait dans le dos de la municipalité. Relativement aux autres informations données il indique qu'il lira le texte et reviendra avec des compléments.

En tous les cas, il affirme que la municipalité est contente de voir aujourd'hui une véritable modification concernant les taux d'occupation et il s'en réjouit.

Il relève que le budget 2020 a d'ailleurs été établi en ce sens.

M. Bovay explique, qu'il y a 5 ans avec son collègue Aurèle Vuadens et certains membres du conseil communal de l'époque, un travail avait été fait pour demander des indicateurs de gestion. Même s'il les attend toujours, il relève que ceux-ci permettraient de pouvoir se positionner et de voir ce qui est obligatoire selon l'état mais également ce qui est prévu dans un budget. Les comptes permettant ensuite de voir ce qui est effectivement dépensés.

Compte tenu de cela, il argumente que la municipalité aura moins de pressions et posera moins de questions dérangeantes une fois qu'elle les aura obtenus puisque les chiffres seront sous les yeux.

Etant de nature optimiste, il est sûr que ces derniers arriveront bientôt.

Mme Tommasina Maurer, déclare que, concernant le texte relatif aux municipalités, la commission se trouve souvent face à une situation devant laquelle les membres doivent accepter ce que les municipalités veulent bien accorder.

M. Guy Marti, rebondit sur deux points. Premièrement, il confirme que le taux d'occupation a bien évolué sous l'impulsion de la municipalité de St-Légier - La Chiésaz qui a demandé une augmentation du taux d'occupation relativement aux surfaces proposées qui le permettent.

De plus, il confirme les dires de Mme Maurer qui indiquent que des éléments sont soumis par le conseil exécutif mais que rien n'empêche toutefois de dire non.

En effet, il relate que lors de propositions de projets soumis, il y a des discussions qui suivent et les décisions sont ensuite votées.

La parole n'est plus demandée, la discussion est close.

9. Motions, postulats ou interpellations éventuels

M. Jacques Reymond, président, invite Mme Rita Regamey pour lire l'interpellation pour le groupe socialiste intitulée « logements, quels scénarii prévus pour notre commune ? ».

« Dans le récent Préavis 20-2019 traité par notre conseil communal le 4 novembre dernier, les chiffres annoncés de réserves de zone à bâtir avec un potentiel de 2'636 habitants supplémentaires possibles à St-Légier - La Chiésaz... nous questionnent, à bien des niveaux, sur les types de logements et loyers envisagés pour accueillir nos futurs habitants. »

La loi sur la préservation et la promotion du parc locatif, la LPPPL, entrée en vigueur au début de l'année 2018, et ses nouveaux outils donnent des pouvoirs intéressants à notre commune qui peut décider de la construction d'un certain pourcentage de logements d'utilité publique, les LUP, dans les zones de son territoire, et émettre des quotas de ces logements pour des immeubles entiers ou uniquement pour un certain pourcentage au sein d'un seul et même immeuble.

L'encouragement à la construction de LUP permet également d'assurer une diversité avec quatre types de logements proposés :

- à loyers abordables (LLA),
- à loyers modérés (LLM)
- logements protégés (LP)
- logements pour étudiants (LE)

Les premiers, les logements à loyer abordables, sont une nouvelle catégorie permettant la construction de logements avec une surface maximale et des loyers plafonnés pendant 25 ans. Contrairement aux logements subventionnés, ils ne nécessitent pas de financement public.

De plus la commune peut définir ses critères d'attribution de ces logements, par exemple limite de revenu, nombre de personnes/m², nombre d'années de résidence dans la commune, tranche d'âge...

Des aides, soutiens et subventions sont aussi mis en place par l'État.

Certes, cette loi est contrecarrée par l'application de la Loi fédérale sur l'aménagement du territoire, la LAT, (on y revient !), qui limite sévèrement la croissance des surfaces disponibles à la construction. Mais la création de tels logements répond à un réel besoin. Les dernières statistiques démographiques dans le canton de Vaud établies en 2016 par Statistique Vaud annoncent la poursuite de l'accroissement de la population. Le logement reste une problématique centrale pour notre commune également, mais cela peut aussi s'avérer un investissement intéressant pour les maîtres d'ouvrage à la recherche de rendements sûr et à long terme. Contrairement à une idée reçue, le rendement des LUP peut être attractif.

La commune peut donc préciser les quotas et les catégories de logements souhaitées dans ses plans et règlements d'affectation qui doivent obligatoirement être validés par le conseil communal.

Au vu de ce qui précède, j'interpelle la municipalité

- afin qu'elle présente sa vision de la politique du logement de notre commune. Comment sont déjà appliqués ou comment seront appliqués dans le futur les outils et mesures mises à disposition par la nouvelle loi L3PL ?

- envisage-t-elle de fixer des quotas et le type de logements d'utilité publique dans les prochains règlements et plans d'affectations qui seront soumis au conseil communal et validés par celui-ci ?

Je remercie d'avance la municipalité de répondre par écrit à ces questions ».

La discussion est ouverte, la parole n'est pas demandée, la discussion est close.

M. Jacques Reymond président, indique que l'interpellation est transmise à la municipalité pour une réponse écrite.

10. Propositions individuelles et divers

Mme Gabrielle Pasche, propose de transmettre les jetons de présence de la séance de ce soir à l'association St-Légier-Morareni. En effet, il y a 30 ans, sous le patronage d'Anne-Marie Rochat, première municipale de la commune, St-Légier - La Chiésaz a conclu un partenariat avec une petite localité de Roumanie, Morareni.

Les ressources de l'association aident aujourd'hui des jeunes à accomplir leur apprentissage, des malades à assumer leur traitement, des enfants à effectuer leur parcours scolaire et des familles très pauvres à subvenir à leurs besoins élémentaires.

Mme Rita Regamey, dénonce le côté anarchique de l'affichage lors des dernières élections. Dans ce cadre-là, la conseillère propose à la municipalité de budgéter un montant pour prévoir un concept d'affichage dans la commune en regard avec ce qui se fait déjà dans d'autres

communes. Elle propose également d'établir un petit règlement car elle a trouvé que la sécurité était compromise lors de la pose des panneaux d'affichages.

Mme Corinne Andreutti, revient sur l'interpellation déposée le 27 mai 2019 intitulé pour une amélioration de la sécurité sur le chemin du Genévrier. Elle demande à la municipalité où en est ce dossier et si elle a des éléments de réponse complète à communiquer.

Mme Antoinette Siffert, municipale, annonce que, suite au décès du Major Cédric Fagherazzi de l'Association Sécurité Riviera, son poste a été mis au concours. Elle annonce que son successeur qui vient d'être nommé est le Major Jean-Marc Pittet et qu'il entrera en fonction en début d'année prochaine.

M. Thierry George, municipal, revient sur la demande de Mme Andreutti et annonce que la municipalité essaie de trouver des solutions pour avoir un coin d'attente ou de déposer mais qu'elle ne peut rien présenter pour l'instant.

Suite à une remarque de M. Bürgy relative au bruit sur la nouvelle route de St-Légier, il informe que la municipalité est intervenue auprès du Canton qui avait fait cette route, lequel a redirigé la municipalité vers les fournisseurs des regards responsables du bruit qui, après leur venue, ont confirmé que les travaux de la route ont été faits selon les normes. Toutefois, ils admettent que les regards et les plaques d'égouts sont plus bruyants que le phono absorbant qui est posé et que la commune n'est pas la première à intervenir en ce sens.

Avec cette interrogation, il indique que les fournisseurs suisses ont proposé à la municipalité des prototypes sur lesquels ils ont travaillé au niveau des joints, au niveau de la possibilité de régler plus finement la hauteur des regards et au niveau de la matière de ces regards. Il explique que cette démarche va permettre à la municipalité de pouvoir donner son avis sur l'amortissement du bruit et de pouvoir en tenir compte dans le cadre du dossier relatif à la traversée du village.

Le municipal reconnaît que les phonos absorbants actuels sont très performants et que lors de l'amortissement sur les grilles cela crée des résonances de regards en regards.

Il témoigne que le problème est connu et espère arriver à faire mieux lors de la traversée du village.

M. Roland Rapin, rebondit sur les propos de M. George et annonce que le problème lié à ces grilles n'est pas qu'une question de bruit. En effet, étant légèrement inférieures au niveau de la route cela représente également un problème pour les cyclistes qui doivent se tenir à l'écart du trottoir.

Dès lors, dans le cadre du projet de la traversée du village, il explique que cela arrangerait grandement les cyclistes s'il était possible d'avoir des grilles au niveau de la route.

M. Dominique Epp, municipal, revient sur deux mots évoqués antérieurement, à savoir : Anarchie et Genévrier. Ces deux termes lui permettent de faire le lien avec les squatteurs établis dans le coin.

Relativement à ce thème, le municipal annonce qu'en plus de la première procédure, il y a en a une deuxième en cours et qu'il s'agit d'une procédure communale dans laquelle la commune a retiré au propriétaire le permis d'habiter de ses logements.

La semaine dernière, la municipalité a appris que le propriétaire était enclin à s'engager dans un contrat de confiance avec ces squatteurs. Compte tenu de cette information, la municipalité a tout de suite rappelé au propriétaire que le permis d'habiter avait été retiré comme le stipulait le courrier qui l'en informait.

M. Epp relate qu'un nouveau courrier a été envoyé aujourd'hui au propriétaire lui demandant d'effectuer cette évacuation, selon la procédure communale, faute de quoi il sera dénoncé au préfet.

Du côté de la procédure civile, le propriétaire a l'autorisation de procéder à l'expulsion mais c'est à lui de la demander d'expulsion à l'ASR qui attend son feu vert.

M. Epp espère avoir pu rassurer certaines et certains sur ce dossier et la municipalité espère que la situation va pouvoir encore se régler cette année.

Ayant la parole, il profite de donner une information relative aux transports publics.

Selon les comptes 2018, il informe que la ligne 215 du VMCV qui dessert St-Légier - La Chiésaz et Vevey est celle qui coûte le moins cher au kilomètre et qui est la moins onéreuse même si c'est toujours CHF 8.-/km.

A titre d'information, il compare la ligne 215 à la ligne 201 qui revient, elle, à CHF 11.17/km. Il précise que cela n'a rien à voir avec le taux de couverture puisque le taux pour la ligne 201 est de 63% alors que pour la ligne 215 le taux est d'un peu plus de 19%. Toutefois, il relève qu'il s'agit d'un très beau taux comparé aux autres couvertures de transports par bus.

Pour terminer, le municipal annonce que dans le budget voté ce soir, le montant budgété VMCV s'élève à CHF 450'000.- pour 2020 et ceci avant que les budgets aient été établis. Il relate qu'entre temps les budgets du VMCV ont été rendus disponibles et présentent un montant effectif de CHF 400'000.- au budget. Il relève ainsi une économie de CHF 50'000.- qui pourra peut-être permettre de financer les surcoûts auxquels M. Rapin a rendu la municipalité attentive.

M. Jean-Luc Burgy, intervient sur un point qui préoccupe le bureau. Il s'agit du chapitre 2 du règlement relatif au droit d'initiative, c'est-à-dire les motions, postulats et interpellations.

Le règlement stipule à l'article 65 : « *lorsqu'un membre veut user de son droit d'initiative, il remet sa proposition par écrit au président au plus tard avant le début de la séance. La proposition est développée séance tenante ou dans la prochaine séance du conseil communal* ».

Compte tenu de cette deuxième phrase, il explique qu'il est difficile pour le bureau de se prononcer sur un texte qui arrive juste après la séance du bureau mais quelques minutes avant la séance du conseil.

Le vice-président précise qu'il s'agit d'un vœu du bureau et que même si le document ne contient pas encore toutes les signatures il peut être transmis au président le vendredi précédent le conseil afin qu'il puisse statuer et se prononcer sur la teneur. En effet, il relève qu'il est souvent arrivé de devoir modifier des intitulés à la dernière minute afin que ces derniers correspondent au thème de l'initiative souhaitée.

Il demande de laisser le temps au bureau de prendre connaissance du document afin de se prononcer si l'initiative pourra être traitée lors du conseil à venir ou si elle devra être traitée au conseil suivant.

En effet, certains thèmes demandent un délai de débat plus grand que d'autres et il explique que selon la charge de la séance du soir cela ne permet pas d'avoir un temps de parole suffisant pour échanger.

Le but de la démarche est de faire les choses tous ensemble afin que ce soit clair.

M. Roland Rapin, n'est pas tout à fait convaincu par cette interprétation de l'article 65. Il fait référence à la 4^{ème} ligne qui stipule que « *le conseil examine si la proposition est recevable* ». Dès lors, il pense que c'est au conseil et non pas au bureau de dire si la proposition peut être débattue ou non. Il ne voit pas la compétence du bureau sur ce point-là.

De plus, le conseiller relève que le conseil a déjà eu de nombreuses fois l'occasion de se demander si le texte était une motion ou un postulat sans que cela nuise pour autant au débat. Pour M. Rapin, le texte est clair et le membre peut remettre la proposition par écrit au plus tard avant le début de la séance.

Mme Rita Regamey, est légèrement choquée car il s'agit de son interpellation et elle savait qu'elle était dans le droit.

Elle relève que la municipalité est l'invitée du conseil communal et que celui-ci peut avoir des questions, des interpellations, motions, postulats ou autres discussions à mener mais que, faute de préavis municipaux, alors la séance est annulée.

Dans ce cadre-là, elle estime que ce n'est pas le nombre de préavis qui doit justifier s'il y aura lieu de maintenir la séance ou pas. Même s'il n'y a pas de préavis, le maintien de la séance permettrait de pouvoir discuter plus largement de certains points.

Toutefois, elle accorde que dans le cas d'une motion ou d'un postulat il est normal que le texte soit envoyé avant car une argumentation et un débat doivent être menés.

A l'inverse, une interpellation est transmise et permet au municipal de répondre sur le moment ou plus tard. Même si elle comprend que la démarche pourrait faciliter le déroulement, elle estime qu'elle n'a pas à remettre une interpellation 3 jours au préalable.

M. Jacques Reymond, président, rejoint les propos de Mme Regamey concernant le contenu des conseils communaux dont 4 ont été très chargés et que, dans cette optique, il aurait été difficile de traiter un postulat ou une motion.

Il répète que la demande d'obtention du texte à l'avance a été faite sous forme de vœu afin de permettre au bureau de pouvoir s'organiser de la meilleure façon.

Il comprend la réponse de Mme Regamey que le bureau doit s'organiser avec la municipalité.

Mme Rita Regamey, propose de mettre le point des motions, postulats et interpellations en première partie de l'ordre du jour afin que les demandes du conseil communal soient prioritaires.

M. Jacques Reymond, président, donne une information sportive concernant la 20^{ème} édition du Raiffeisen Erika Hess Open qui se déroulera aux Pléiades le samedi 1^{er} février 2020. Il invite chacune et chacun à participer à cette course en famille et découvrir les nouvelles installations.

Il précise que tous les enfants de 3 à 15 ans auront la gratuité pour les inscriptions et les remontées mécaniques.

La parole n'est plus demandée, M. le président clôt la discussion en remerciant le conseil pour sa gentillesse et sa patience.

La séance est levée à 22h53.

Le président

La secrétaire

Jacques Reymond

Séverine Rotondo